

**Arrêté n° 15-2026 portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services****LE PRESIDENT**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9 ;
- VU** la délibération N° 016-03-2026 du 20 mai 2026 du Comité Directeur statuant sur la composition du Bureau et portant plus particulièrement sur la détermination du nombre de Vice-Présidents ;
- VU** le procès-verbal de la séance d'installation du 20 mai 2026 portant notamment sur l'élection de six Vice-Présidents ;
- VU** l'arrêté RH-072-2023 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant renouvellement du détachement de Madame Laetitia BECK, titulaire du grade d'attaché principal, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants au SMICTOMME ;
- CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services ;
- CONSIDÉRANT** que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur le Président du SMICTOMME, Jean-Philippe HARTMANN, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laetitia BECK, titulaire du grade d'attaché hors classe et exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services, pour les actes suivants :

**Finances et marchés publics** :

- Bons de commande relatifs aux services et fournitures courants d'un montant inférieur à 5 000 € HT,
- Bons d'engagement et de commande relatifs aux marchés conclus (procédures MAPA et formalisées) dans la limite des crédits et maxima figurant à l'acte d'engagement et annexes desdits marchés,
- Ordres de services destinés aux prestataires de service et aux entreprises, contrats et conventions, passés avec des tiers titulaires de marchés, attribués à l'issue des consultations MAPA ou formalisées, dans la limite des crédits et maxima figurant à l'acte d'engagement et annexes desdits marchés,
- Signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,
- Arrêtés, actes d'engagement et autres pièces contractuelles ou comptables des marchés subséquents, d'un montant inférieur à 30 000 € HT, de l'accord cadre portant sur la fourniture de gasoil sans limitation de montant,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

- Mandats de paiement, ordres de paiement et bordereaux de mandats,
- Titres de recettes, ordres de versement et bordereaux de titres,
- Bordereaux d'annulation de mandats ou d'annulation de titres,

Assurances :

- Déclarations de sinistres aux assurances,
- Cartes internationales d'assurance des véhicules,

Ressources humaines :

- Déclarations d'accidents du travail,
- Autorisations de congés et d'absence,
- Ordres de mission et états de frais de déplacement,
- Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels),
- Arrêtés de changement d'échelon et de reclassement indiciaire,
- Arrêtés relatifs aux absences pour maladie, congé maternité, congé paternité, congés sans solde,
- Arrêtés portant mise en disponibilité d'office pour raison de santé,
- Ampliation des arrêtés individuels,
- Courrier de saisine des CAP, comité médical, comité médical supérieur et commission de réforme,
- Signature pour la délivrance des billets de congés annuels SNCF et des abonnements de travail,
- Attestations d'employeurs, attestations Pôle Emploi, bulletin de signalement d'entrée dans le régime spécial des agents des collectivités locales et de leurs établissements n'ayant pas le caractère industriel et commercial,
- Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité,
- Déclarations des effectifs et recensement des postes ouverts aux concours,
- Déclarations des charges sociales,
- Bulletin d'adhésion/de modification/radiation pour la prévoyance, formulaire de prestation incapacité de travail agent FPT pour la prévoyance, attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières, bulletin d'adhésion/de modification/radiation pour la complémentaire santé, demande de prestation en nature auprès des assureurs des droits statutaires ;
- Demande d'expertise médicale, demande de contre-visite médicale,
- Conventions d'accueil des stagiaires,
- Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, au compte épargne temps, au compte professionnel de formation, au solde des congés, de validation de services, de maladie, de congé bonifié,
- Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation,
- Courriers de convocation,

Et d'une manière générale tout acte se rapportant à la gestion courante du personnel, à l'exception des arrêtés de nomination, de promotion, d'attribution de régime indemnitaire ainsi que les contrats d'engagement relevant de l'autorité exclusive du Président.

Exploitation :

- Courriers visant à mettre en application le dispositif de la redevance spéciale,
- Courriers visant à mettre en application les différents règlements en vigueur,

Registres des délibérations et des arrêtés :

- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation prendra effet à compter du 26 mai 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président. Le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration. La décision de retrait de délégation par le Président n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée ;

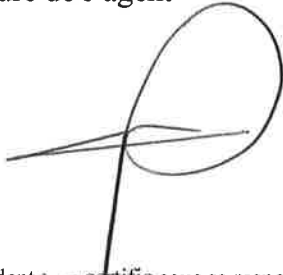
**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Responsable du SGC d'Erstein ;
- L'intéressée ;
- Archives.

Notifié le : 26/05/26.

Fait à Molsheim, le 26 mai 2026

Signature de l'agent



Le Président,

Jean-Philippe HARTMANN



Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 26/05/2026.